CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Nous prions [illegible] par la famille, payables [illegible] pour la [illegible] pour la [illegible] année, lorsque [illegible] préfère payer à un [illegible] Aucun abonnement ne sera [illegible] qu'après [illegible] et ceux qui voudront cesser leur abonnement devront le signifier avant le 20 du mois pour le mois suivant, sans [illegible] avant que le [illegible] ait été payé.

Annonces judiciaires payées par carré de chaque [illegible] pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout [illegible] communiqué sans l'indication de l'original, devra être payé comme une [illegible] annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Annonces pour l'année sur annonces—Les [illegible] et personnes tenant magasins de détail, [illegible] Banques, Compagnies d'Assurances et autres [illegible] payées, [illegible] les agens pour navires, [illegible] bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant le commerce, [illegible].

Les Annonces des mariages et de décès, les avis pour appeler l'attention du public à des ventes immeubles, bons meubles, les articles signés par passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 25 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en articles d'une nature personnelle, lorsqu'elle pourront être admises, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Le Déposition de 25 pour cent sera exigée sur les chantiers, aux abérits, aux Rég. des Testaments, et aux Marchais, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes d'effets en vertu de justice, ventes de plantations d'habitations, esclaves marrons, animaux épaves du [illegible] &c. &c., les seront portés en compte séparément et payés au prix ci-dessus indiqué.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette omission.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR BATON-ROUGE et les ports intermédiaires.

Le scamer neuf et élégant **BRILLIANT**, capitaine Thomas Clark, partira pour Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires, [illegible] Mercredi et Samedi de chaque semaine, à 8 heures du matin, et partira de Bâton-Rouge, les Jeudis [illegible] à la même heure.

Le Brilliant prendra le fret pour la cale, aller et retour, dans la cale seulement. Par cet arrangement, les chargeurs peuvent être sûrs de faire un voyage prompt qu'agréable, de jour, sans se trouver à bord du bateau dont le pont est encombré de marchandises et de balles de coton.

Le fret devra nécessairement être mis à bord les Lundi, Mardi et Vendredi, car il n'en sera pas reçu après le départ du bateau. Le fret des marchandises devra être mis à bord dans le cours de passage, sera payé d'avance des chargeurs, lorsque le connaissement ne se trouvera pas à bord.

Les marchandises débarquées sur les plantations, seront au risque des propriétaires.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord du Brilliant.

N.B.—Aucune dette ne sera payée par le Brilliant, à moins qu'elle n'ait été contractée par ordre du capitaine. 9 nov—6m

Nouvelle ligne de paquebots pour New-York.

Le jour de départ est fixé, pour toute la saison, au Lundi, de quinzaine en quinzaine, que le navire sera chargé en plein ou sur fret.

Navire Orleans capt. S. Sears, 599 tonneaux 27 nov.
Alabama "C. C. Berry, 474 " 11 déc
Arkansas "E. J. Dennis 477 " 25 "
Statesburg "W. Hathaway 542 " 8 janv.
Nashville "D. Jackson, 540 " 22 "
Kentucky "J. Bunker, 699 " 5 fév
Navires sont tous de 1ère classe, doublés et chevillés en cuivre, construits à New-York pour ce service et ne calent que peu d'eau et passent la barre avec très peu de vagues. Des capitaines ont tous une longue expérience de la mer et les navires sont remarquables et descendant soit en remontant le fleuve. Les emménagements sont fort beaux et les provisions abondantes. Le prix du passage à la chambre est de $90 sans y comprendre vins ou liqueurs. Il n'est pas exigé aux officiers du bâtiment ou à l'équipage aucun droit ou taxe quelconque. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

FRANKLIN AMES & Co.
No. 48 rue du Camp.

N. B. Les bâtimens ne sont point responsables de [illegible] de verreries, poteries, marbres ou granit, de [illegible] du feu ou de l'acier, ni de la perte de tout [illegible] du bord, à moins qu'ils ne soient signés par les agents. 11 nov—8r

POUR MARTINVILLE, ATTAKAPAS.

et tous les ports intermédiaires.

Le Steamer AJAX, capitaine G. Ratin, partira pour les ports ci-dessus, mardi 2 de janvier, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti.

DURIVE & DESLANC
Neile Levée.

POUR COLUMBIA, PRINCETON. Lac Providence, Vicksburg, Grand Gulfe, Rodney, et Natchez-Premier bateau.

Le bateau à vapeur bien connu et paquebot régulier **Warren**, capitaine J. Walworth, est prêt à prendre du frêt et partira [illegible]. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Lafayette ou à

HYDE & COMSTOCK,
rue Poydras No. 18

POUR MATAGORDA.

La goélette fine voilière, chevillée en cuivre, doublée à l'épreuve, Constantia à Baldwin, capitaine Smith, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de l'embarquement de quelques barils ou passage, ayant d'excellentes emménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis ou à

S. RICKER Jr.
rue du Camp No. 36

POUR NEW YORK.—Le brig TIMOLEON, classé A. 1 fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Blacke, ayant la grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret d'environ 500 barils, et passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le navire classé A. 1. **Napoleon**, capitaine Nacaise, partira sous délai. Pour frêt, s'adresser à

GEO GREEN,
rue du Camp No. 60

DEMANDE

On désire acheter un bon bâtiment tirant de 5 1/2 à 6 pieds d'eau étant chargé. On donnera en échange [illegible] Tonneau No. 9 (29 [illegible]

A FRETER.

Le navire AMERICA, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Cunyngham, [illegible] de 1400 balles, est maintenant prêt à recevoir son chargement; s'adresser à

HARRISON, CLEGG & Co.,
rue de la Douane.

POUR LA BAIE DE GALVESTON.

La belle goélette **HENRY**, capitaine Dearbourn, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue d'Algier ou à

JAMES REED & Co.,
88, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **GIBRALTAR**, classé A. 1., capitaine Danbar, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
No. 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire TAMENENT, fin voilier, capitaine Boirand, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire MARYLAND, capitaine Berry, désire 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour [illegible] pour passage, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier OROZIMBO, capitaine Crocker, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR GALVESTON.

La goélette **LA BRUCE**, fin voilier, doublée en cuivre. Capt. A. Robbins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à

SAM. RICKER & Co.
36 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire TACITUS, classé A 1, capitaine Russell, ayant une partie de son chargement [illegible] et allant à bord, vis-à-vis la Presse à Coton [illegible]. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à

GEORGE GREEN,
60, rue du Camp.

A FRETER.

La belle goélette fine voilière, **CAMBRIDGE**, capitaine Thag, est prête à recevoir son chargement; s'adresser au capitaine ou à

GRONING & Co.

A VENDRE.

La goélette H. HYLEGER, du port d'environ [illegible] tonneaux, ci-devant goélette Henriette, [illegible] dernièrement prise par la goélette de guerre [illegible] Brutus. La goélette H. a été construite à la Nouvelle-Orléans depuis quelques années, avec les [illegible] matériaux.

JOHN G. ROWLAND,
47, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE.

Le navire MICHIGAN, peut loger agréablement 10 à 15 passagers. Pour les conditions s'adresser au capitaine Sturgess à bord, ou à

H. C. CAMMACK & CO
Allée de Banque.

POUR NEW YORK.

Le navire **Hobart**, classé A. 1, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord au capitaine, [illegible] du chemin de fer Pontchartrain, ou à

W. C. TOMPKINS,
49, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **Rathelin**, classé A. 1., capitaine Thompson, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord vis-à-vis la rue [illegible], et partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à

GEORGE GREEN,
60, rue du Camp.

POUR LA HAVANE

La goélette américaine **MOTTO**, capitaine J. Langsuberry, pour frêt ou passage, s'adresser à

CAPDEVIELLE & Co.
No. 19, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **Margaret**, classé A. 1., capitaine King, partira sous peu de jours. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la marché aux légumes ou à

JAMES REED & Co.,
88, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **GIBRALTAR**, classé A. 1., capitaine Danbar, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
No. 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire TAMENENT, fin voilier, capitaine Boirand, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire MARYLAND, capitaine Berry, désire 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour [illegible] pour passage, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier OROZIMBO, capitaine Crocker, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR GALVESTON.

La goélette **LA BRUCE**, fin voilier, doublée en cuivre. Capt. A. Robbins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à

SAM. RICKER & Co.
36 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire TACITUS, classé A 1, capitaine Russell, ayant une partie de son chargement [illegible] et allant à bord, vis-à-vis la Presse à Coton [illegible]. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

GEORGE GREEN,
60, rue du Camp.

A FRETER.

La belle goélette fine voilière, **CAMBRIDGE**, capitaine Thag, est prête à recevoir son chargement; s'adresser au capitaine ou à

GRONING & Co.

A VENDRE.

La goélette H. HYLEGER, du port d'environ [illegible] tonneaux, ci-devant goélette Henriette, [illegible] dernièrement prise par la goélette de guerre [illegible] Brutus. La goélette H. a été construite à la Nouvelle-Orléans depuis quelques années, avec les [illegible] matériaux.

JOHN G. ROWLAND,
47, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE.

Le navire MICHIGAN, peut loger agréablement 10 à 15 passagers. Pour les conditions s'adresser au capitaine Sturgess à bord, ou à

H. C. CAMMACK & CO
Allée de Banque.

POUR NEW YORK.

Le navire **Hobart**, classé A. 1, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, [illegible] du chemin de fer Pontchartrain, ou à

W. C. TOMPKINS,
49, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **Rathelin**, classé A. 1., capitaine Thompson, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord vis-à-vis la rue [illegible], et partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à

GEORGE GREEN,
60, rue du Camp.

POUR LA HAVANE

La goélette américaine **MOTTO**, capitaine J. Langsuberry, pour frêt ou passage, s'adresser à

CAPDEVIELLE & Co.
No. 19, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **Margaret**, classé A. 1., capitaine King, partira sous peu de jours. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la marché aux légumes ou à

JAMES REED & Co.,
88, rue de la Commune.

POUR ST YAGO DE CUBA.—La belle goélette américaine **WATER WITCH**, capitaine Dupont, ayant une partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du chargement, s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. CAPDEVIELLE & Co.
19, rue Toulouse.

POUR LA HAVANE.—Le brick paquebot **OTKANTO**, capitaine Landon, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR PORTSMOUTH.

Le brick **AGENORIA**, classé A. 1, capitaine Gardner, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

BAYLEY & ABBOTT,
14, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.—Le brick **CARENOVE**, capitaine Corey, partira pour la Havane, le mercredi 3 de janvier. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

KIDDER & HEAD,
34, rue Poydras.

POUR APALACHICOLA.—Le beau neuf O. C. RAYMOND, capitaine Porter, partira sous peu de jours pour le port ci-dessus. Pour le reste de frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

KIDDER & HEAD, 34 rue Poydras

POUR LE HAVRE.—Le navire MOHAWK, classé A1, capitaine Thing, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier et classé A. 1, **Olive Elliott**, capitaine Parsons, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour les conditions ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à

L. H. GALE,
rue de la Commune No. 93

POUR LA MOBILE.

La goélette fine voilière **Gem. Stark**, capitaine Leighton, partira sans délai. Pour fret de 400 barils, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le Place d'Armes, ou à

E. & J. ANDREWS.

POUR MARSEILLE.

Le brick **COMET**, capitaine Marcy, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

KOHN, DARON & Co.
28, rue Bienville.

POUR NEW YORK.

(Passage seulement.)

Le brick **HORACE**, capitaine Beeson, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT.
14, rue Bienville.

POUR TAMPICO.—La goélette fine voilière **REOLA**, capitaine Coffman, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste de son frêt, ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à

JOHN CROSBY,
No. 38, rue du Camp.

POUR SAVANNAH.—Le brick A. I J. COHEN, JUNIOR, capitaine Moore, ayant la moitié de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

WOOD & SIMMONS,
24, rue Poydras.

A VENDRE.—Le brick MARY ANN, amarré vis-à-vis de la Rue Bienville, bâti en chêne blanc, et double et chevillé de bronze entirant peu d'eau, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, peut prendre la mer; il est du port de 180 tonneaux. L'inventaire et les marchandises peuvent être examinées bureau des soussignés. Si le dit brick n'est pas vendu avant jeudi prochain, il sera offert à l'encan, sans plus d'avis.

S'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
14 du Bienville.

27 déc' 57 Fonds Brazoria & Marine

La goélette paquebot **BYRON**, fine voilière, capitaine Peterson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans quelques jours. Pour le reste du fret et pour passage, ayant de beaux emménagemens; s'adresser à bord ou à

JOHN G. ROWLAND,
No. 47, Rue de la Vieille Levée.

A VENDRE.

La goélette **GEN. DE KALB**, du port d'environ 700 barils, tirant 5 1/2 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée (remise à neuf, entièrement réparée) Elle a été construite à New Jersey en 1830 avec les meilleurs matériaux, et convient particulièrement pour le commerce du Texas. Pour les conditions, s'adresser à bord, au chantier de Hartley & Hughes ou à JOHN G. ROWLAND,
No. 47, Vieille Levée.

A LOUER.—La partie haute d'une maison située rue de Canal, près l'encognure Royale. Il s'y trouvent trois chambres, dont l'une est parfaitement fine. Il y a une entrée par la rue du Canal, cour privée, une citerne, et un cabinet pour les chevaux.

De plus—Le magasin au dessous des chambres mentionnées, on pourra les louer ensemble ou séparément. S'adresser à l'encognure N. E. des rues du Canal et Royale, au premier. 14 déc—3r

A LOUER—Une partie du magasin no 45, rue de la Douane, avec privilèges communs. Ce magasin en coin est le plus convenable pour la vente en gros de bottes, souliers etc. 23 nov 3r

A LOUER.

Le beau bureau rue Gravier, convenable pour un courtier en coton; s'adresser à

RO INSON & CO.
45 rue du Camp.

A LOUER—Deux magasins d'entrepôt, très spacieux no. 13 et 14, situés rue Ferdinand, entre les rues de la Levée et Moreau, face à la rue de la Victoire. S'adresser à

P. H. GALLWEY,
31, rue de la Commune.

AU BON GOUT.

Magasin de modes et nouveautés, en tout genre

Madame Vve. FEUMELAU, avant ouvert un magasin de modes et nouveautés, rue de l'hôtel de ville, no. 161, encognure Toulouse, à l'honneur de prévenir le public et les personnes qui chez Mme. Lefebvre l'ont honorée de leur confiance, qu'elle vient de recevoir et doit constamment avoir de Paris un assortiment complet de modes et nouveautés en tout genre, et que pour donner aux dames la facilité d'avoir ici, à volonté, tout ce qui se trouve à Paris, dans le goût le plus élégant et le plus moderne tous les objets de modes, Madame Vve. Feumelau fait confectionner en son magasin, sous sa direction et par les dames du premier talent, arrivant de Paris, toutes espèces de commandes en modes, nouveautés, robes, costumes, garnitures et coiffures de bal, bonnets de soirée, &c. 18 déc—1m

RAUL ADAM a l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient d'ouvrir son magasin de nouveautés, rue Royale au coin de celle de Toulouse. 17 nov

MR. V. DECAUX a l'honneur de prévenir les personnes qui ont eu la complaisance de passer chez lui, qu'il est enfin possesseur de ses warchandises, qu'il offrira en vente aujourd'hui samedi, savoir:

Draps, casimir et nouveautés, habits, redingotes; pardessus, pantalons, gilets, mantaux et robes de chambres.

Un très bel assortiment de jolis costumes pour enfant.

Bottes en drap et velour, redingottes, pantalons, gilets et peaux maineaux, casquettes et chapeaux. Le tout dans le dernier goût et le plus à la mode.

SOIERIES.

Cravates pour hommes et pour dames, cols, cravattes à shâle, en satin et crépoline, gants de chevreau, première qualité, mitaines en soie, barège et laine, chemises de couleurs, chemises en toile fine avec et sans jabot.

Chapeaux, casquettes et keppis pour bureau; Fournitures pour les tailleurs.

Levantine, serge, velours, boutons mât dorés ciselés, boutons de soie et de lastingue, etc. etc.

Deux superbes pianos à buffet, en bois de palissandre, incrustés en cuivre.

Deux fusils à piston, de la fabrique de Lepage, 200 paires de bottes fines.

Son magasin est rue Royale entre Bienville et Conti, No. 75. 9 déc—1m

MME. SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur de prévenir les dames qui ont bien voulu lui accorder leur confiance et le public en général, qu'elle a transféré son domicile, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, maison de Mr Vignié. Madame Simon reçoit à pension, les dames qui désirent se faire soigner chez elle. 21 nov—1an

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.

Le soussigné informe ses amis et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savon de la qualité pour l'usage des familles. Les ordres seront de suite exécutés en les adressant au bureau du chemin à coulisses de Carrollton, encognure des rues Baronne et Poydras.

15 juin SALOMON COHN

NAPOLEONS.—450, à vendre par

J. VATINEL,
6 déc 20, rue Conti.

ON DEMANDE — Une gardienne d'enfans; on donnera de bons gages pour une domestique honnête et intelligente. S'adresser au bureau de l'Abeille. 9 déc 3r

TRAITES sur Londres, à vendre par

LAURENT MILLAUDON
18 déc 31, rue de la Commune.

A LOUER à CARROLLTON.—Les édifices et jardins composant anciennement l'habitation Macary; ils consistent en plusieurs maisons, écuries, purgeries en briques, colombiers &c. aussi sur les ajoutes lieux une distillerie qui est actuellement en pleine opération, le tout se trouve rue de fleuve et le course. Indépendamment des bâtisses et de la distillerie il y a quelqu'emment de la terre pour un très grand jardin.—Les conditions seront raisonnables. S'adresser sur les lieux à Carrollton à M. Bertrand, ou à la Nouvelle-Orléans à

L. MILLAUDON.
49 rue Royale.

21 déc

$10 DE RECOMPENSE

SERONT payés à quiconque ramènera au soussigné ou logera dans une prison de la ville ou de l'Etat, le mulâtre BILLY ou WILLIAM, marron depuis le 3 décembre 1837, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, 10 pouces, cicatrice anglaise, cheveux roux, teint rougeâtre, ayant une cicatrice au front, très marquée, le doigt du milieu de la main droite roide, et un des doigts du pied coupé.

CHARLES BORJEAU.

Encognure des rues Bain, Antoine et Moreau, faubourg Marigny. 19 déc—5

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données pour l'incarcération à la geôle de la Ide. municipalité, de mon mulâtre JANDY, qui s'est absenté de chez moi depuis vendredi, 22 du courant, Jandy est de la taille d'environ 5 pieds et 7 pouces, d'un teint et cheveux clairs, bien bâti, il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon et gilet couleur brune, très respectueux lorsqu'il parle. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont informés de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. La récompense sera payée par le soussigné, rue Toulouse No. 16.

27 déc—5 JOHN B. GRAYSON.

Bureau de la Presse à Coton d'en bas.
Nouvelle Orléans, 26 décembre 1837.

Vingt piastres de récompense, seront données à quiconque arrêtera et livrera la négre ANSON BARLEY, qui s'est enfui le 22 du courant, âgé d'environ 21 ans, taille 5 pieds 6 pouces; il portait une veste de drap bleu, des pantalons gris; il est marron, marche un peu courbé, a une grande bouche, de grands yeux et une brûlure sur la joue droite.

On pense qu'il se tient caché quelque part dans la ci-devant municipalité.

27 déc D. F. GUEX, secrétaire.

AVIS.

DETENU à la geôle de la Paroisse St. Jean Baptiste, le nègre nommé JOEN, se disant appartenir à Mr. Devenport de la Mobile. Ce nègre se parle qu'anglais, parait âgé de 20 ans, et très sot. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

St. Jean Baptiste, 16 décembre 1837.
16 déc Au LUMINAIS, shérif.

SANGSUES.
50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, rue Bienville, entre la rue du Quartier, no. 26, entre Condé et Levée.

5 déc—6

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION LIVAUDAIS.—Vente par le Régistrateur des Testaments.—Lundi quinzaine jour de la vente au bruit cent trente huit. A midi, à l'Arsenal de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un décret rendu par l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et conformément aux testaments qui se distinguent dans le genre d'industrie, sous Messrs. Normandin et Barraud susdit, ci-devant Commerce, et ci-après, les dames Rose Victoire Veisin nos épouses, Marguerite Bonnaud dame Jacques Auguste Ernest Michel Livaudais et Paul Emile Layat son époux, sont demandeurs et François Philippe Raoul Dugué Livaudais et autres sont défendeurs, No. 1086 du Docket de la dite cour, savoir: 1. Un esclave nègre, créole, âgé de 30 ans, appartenant par indivis à tous les héritiers des dits défunts, ce sujet est maladif.

2. Une terre, mesurant trente arpents de face sur quarante de profondeur, située dans la Paroisse de Lafourche Inférieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 24 milles environ au dessus de l'habitation Verret, bordée en haut par les terres de Duguué Félix et Louis Herang et au dessous par celles de J. B. Daigle; cette terre sans appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres (appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties défenderesses et ci-dessus) située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 24 milles environ au dessus de l'habitation Verret, bordée en haut par les terres de Duguué Félix et Louis Herang et au dessous par celles de J. B. Daigle; cette terre sans appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres (appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties défenderesses ci-dessus) située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 24 milles environ au dessus de l'habitation de Labarche, 40 arpents de Bayou de Bœuf, le Bayou des Allemands, et par les terres de l'habitation de Mr. Charles Derbigny, le dite terre bien connue sous le nom de Vacherie de MM. Duguué Livaudais, telle qu'elle a été arpentée et représentée par J. A. Bourdier, géomètre, en vertu de l'ordre de justice et de division qu'il en a faite avec le date du 25 août 1835 et selon le dessin qui en a été fait sur le dit plan ou mesure, le tout contenant une grande étendue de terres hautes et propres à la culture immédiatement avec environ trente arpents de prairie, terre de bois de marais et de prairie, chaque lot ou terre composée de la quantité, dite dans le table suivante:

Lot No.	Nomb. d'arpents Terres Hautes.	Nomb d'arp. Cyp. et prairie.
1	7	1418
2	8	2603
3	98	1872
4	7	1609
5	7	2647
6	242	2722
7	69	783
8	83	1573
9	73	853
10	64	602
11	66	746
12	65	601
13	221	603
14	97	621
15	122	650
16	92	543
17	106	614
18	127	843
19		1445
20		320
21		559
22		300
23		1225
24		1265
25	804	1016
26	185	127
27	125	199
28	56	240
29		40
30		27
31		80
32		403
33		1422
34	57	2709
35	1170	3458
36	1161	1377
37	164	844
38	108	504
39	138	535
40	161	621
41	85	433
42	76	423
43	64	564
44	69	552
45	69	720
46	65	1237
47		1819
48		1970
49		1918
50		8930
51		1532
52		3606
53		3457
54		3647
55		4706
56		5235
57	117	1204
58		778
59		
60		

60. Le moiteau de terre connu sous le point de Petit Ecore ayant environ dix arpents de profondeur, grande partie, bornée par l'habitation de Mr. Charles Derbigny et réservé dans l'acte de la vente à lui faite, les trente arpents à le partage des terres composant son habitation.

3o. Une boîte ou amas de coquilles contenant plusieurs mille barils, située sur le bord du bayou de la Vacherie sur les terres de Nomecrasse, Charles Derbigny, également réservé dans le dit acte, cet article et le précédent étant aussi en commun à tous les copartageans.

Ces terres sont la propriété des copartageans en vertu de la concession ou en fait faite par le gouvernement Espagnol à feu Joseph Vilbon, par Mr. Joseph Villere Dubreuil leur ancêtre; le titre de cette concession fut enregistré au Bureau des terres et de plus enregistré et déposé au greffe de Mr. Lavergne, notaire, maintenant William Christy, le 15 février 1830, depuis cette terre est échue aux propriétaires actuels, descendans en ligne directe du dit Villere, à l'exception de quelques bribles pièces vendues par eux et aliénation faite entre les héritiers et copropriétaires.

Toutes les portions de cette terre désignées comme terres hautes, sont occupées dès à présent à l'exception des autres parties, même les prairies et élevées au dessus des eaux hautes des bayous dont elles sont arrosées et le reste du canal de Baratarie et de la Fourche, par laquelle elles sont bornées et ne sont point cultivables, lorsque par des égouts vers ces bayous et canal les eaux trouveront leur cours. Cet terrain reste représentant un plan non seulement celles qui maintenant paraissent hautes et sèches, et il est bien connu qu'après le défrichement dangereux quarantaine [illegible] de terre cultivable se trouve inégoure de beaucoup augmenté.

Conditions de la vente: l'esclave payable au tiers comptant et le surplus à six mois du jour de la vente, un an billet endossé à satisfaction, et assuré par hypothèque spéciale sur l'esclave.

Les terres et les coquilles payables un dixième comptant, et le surplus en deux, trois et quatre ans de termes, du jour de la vente, le paiement assuré par des billets endossés à satisfaction et divisés en coupons, et les vendeurs se réservent en par hypothèque spéciale sur les lots vendus chacun de ces billets à payer comptant et payé par chaque acquéreur en proportion de ce qu'il aura acquis.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers notaire, aux frais des acquéreurs et

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des testaments.

25 nov—tj

SUCCESSIONS SEMEL—Vente par le Régistrateur des Testamens—Le mercredi, 3 janvier 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, rue d'Orléans, entre les rues Dauphine et Bourgogne, Nos. 1, 3 et 5, les effets mobiliers dépendant des successions de Pierre François Semel et de Marguerite Irlande sa femme, ainsi que des successions de Jean Daniel Semel et d'Emilie Marguerite Semel, sa femme, tous décédés, lesquels effets consistent en meubles, montres, lingeries, bardes, outils, établis de menuisier, serrures, ponture &c. &c.—Conditions de la vente, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens

21 déc

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, le 25 déc. 1837.

CONFORMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'armes lundi 8 janvier 1838, à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire du 8 janvier 1815.

Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la place d'armes.

Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et gibernes.

Le major commandant le régiment d'infanterie ordonne à la compagnie des Gazadors à d'Orléans, de se rendre aujourd'hui, à 9 heures précises sur la place, pour tenir le grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché commandant la Légion.

27 déc D. AUGUSTIN, Aide de camp.

ASSEMBLEE DES GARDES D'ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution de la compagnie en assemblée réunie, les membres qui ne se trouvaient point à cette assemblée, sont invités à passer au bureau du capitaine à l'encognure des rues Orleans et Royale, dans les 10 jours qui suivront le présent avis, pour signer les réglements adoptés par la compagnie. Bien entendu que tout membre qui aura négligé de remplir cette formalité dans le délai prescrit, sera considéré comme les ayant accepter, et soumis à toutes les peines qu'ils prescrivent.

Par ordre de la compagnie en assemblée réunie.

28 déc—10 J. ROUX, Secrétaire.

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L. Depporter, *Chirurgien-Dentiste*, a l'honneur de prévenir les habitans de la *Côte*, qu'il s'est de nouveau fixé à la campagne; il se transportera comme par le passé partout où l'on réclamera ses soins professionnels.

N. B. Consultations sur les maladies et les imperfectionnées dégnes à baccaux et des vessies maxilaires, &c. S'S'adresser à la paroisse St. Jacques, entre le collége et le couvent, ou par écrit au bureau de la Poste. 22 nov—3

SUCRE.—1000 boucauts, livrables de suite; Eau de vie—100 demi-pipes, vieille, "J Dupuy" Absynthe anisse—100 caisses, qualité sup. Champagne—100 paniers, divers marques, Tonériffe—70 barils, à vendre par

8 déc JOS BARTHET, 30, Toulouse.

DIRECTEMENT DE LA CHINE.

LES soussignés offrent à vendre le chargement du navire Canton Packet, venant d'arriver de Canton, et consistant en:

4801 nattes sucre,
4195 caisses thé, impérial, poudre à canon, young Hyson et Soucheng,
196 caisses sourires,
1225 rouleaux tapis de pied,
330 caisses Pétards,
21 caisses éventails,
60 paliss paniers,
20 pilles malles,
6 caisses lorlinaterie,
10 cabines en bambous,
4 caisses étoffes tissus d'herbes,
2 caisses nattes pour mettre sous les plats,
2 caisses canqueries.

16 déc M. DE LIZARDI & Co.

EN débarquement du brick Cassmore, et à vendre par le soussigné, 104 milliers cigares de la Havane, cabanas etc.

En magasin—800 milliers cigares de la Havane, de 1er ord